



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

OBJET : ESPACE LOISIRS JEUNES

Mise à jour des tarifs 2021/2022 et du règlement intérieur

N° 2021-70

Compte-rendu affiché le : **23 juin 2021**

Date de transmission en Préfecture : **24 juin 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 juin 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Florence RICHARD et Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Guy BOISSERIN (à Claude MARCOLET) – Philippe BELLEVERGUE (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Christine MARCILLIERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

Le règlement et la tarification de l'accueil extrascolaire « Espace Loisirs Jeunes » sont définis par une délibération du 17 décembre 2020.

Il est proposé de faire évoluer la tarification à partir d'un « taux d'effort », se substituant aux actuelles grilles tarifaires. Le quotient familial établi par la Caisse d'allocations familiales, qui prend en compte les revenus et la composition des familles, reste la référence pour le calcul des tarifs.

Le principe du « taux d'effort », également appliqué aux accueils périscolaires, au temps méridien et la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2021, permet de calculer un tarif ajusté à chaque famille, au centime près, en fonction de son quotient familial.

Cette nouvelle tarification entrainera une baisse des tarifs pour une partie des familles et une hausse pour d'autres, en maintenant un niveau de recettes identique.

Un tarif minimal est fixé à 3 € par journée d'accueil, et un tarif maximal à 25 €.

Les tarifs se déclineront ainsi :

- Calcul du tarif pour l'accueil à la journée : 1,5 € + 0,8% du quotient familial
- Calcul pour un séjour de 2 jours et une nuit : tarif d'une journée X 4
- Calcul pour un séjour de 3 jours et 2 nuits : tarif d'une journée X 6
- Calcul pour un séjour de 4 jours et 3 nuits : tarif d'une journée X 8
- Calcul pour un séjour de 5 jours et 4 nuits : tarif d'une journée X 10

Une tarification majorée de 20% est prévue pour les familles qui n'habitent pas à Brignais.

Un simulateur de tarifs sera proposé sur le « Portail famille », afin de permettre à chacune de connaître son propre tarif, selon les différents types d'accueil.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le mode de tarification ci-dessus, applicable à partir de la rentrée 2021.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 3 juin 2021.

Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2021.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le mode de tarification de l'accueil extrascolaire « Espace Loisirs Jeunes », applicable à partir de la rentrée 2021, comme suit :
 - o Un tarif minimal est fixé à 3 € par journée d'accueil, et un tarif maximal à 25 €.
 - o Les tarifs se déclineront ainsi :
 - Calcul du tarif pour l'accueil à la journée : 1,5 € + 0,8% du quotient familial
 - Calcul pour un séjour de 2 jours et une nuit : tarif d'une journée X 4
 - Calcul pour un séjour de 3 jours et 2 nuits : tarif d'une journée X 6
 - Calcul pour un séjour de 4 jours et 3 nuits : tarif d'une journée X 8
 - Calcul pour un séjour de 5 jours et 4 nuits : tarif d'une journée X 10
 - o Une tarification majorée de 20% est prévue pour les familles qui n'habitent pas à Brignais.
- PRÉCISE qu'un simulateur de tarifs sera proposé sur le « Portail famille », afin de permettre à chacune de connaître son propre tarif, selon les différents types d'accueil
- DIT que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2021

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD

